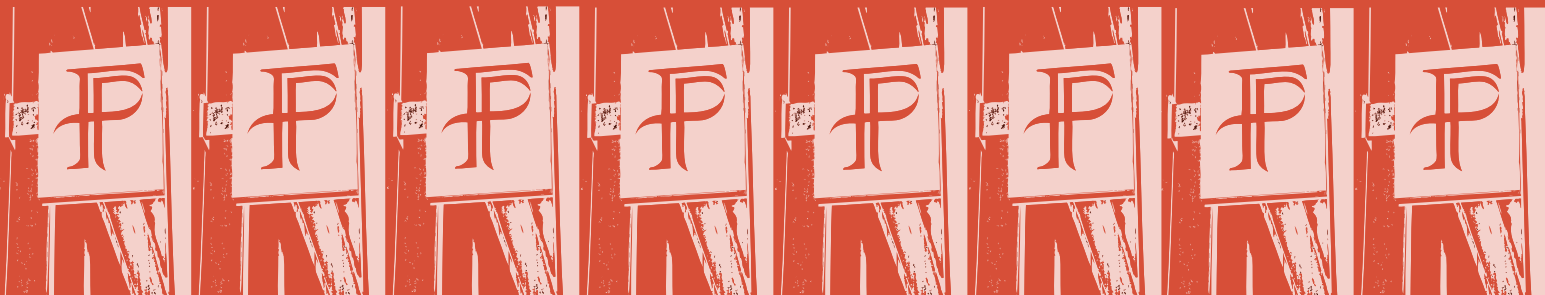


RAPPORT ANNUEL 2014

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES



 DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Évènements marquants de l'année

JANVIER - FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
2 janvier Loi habilitant le gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises par voie d'ordonnances 27 janvier Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » 17 février Lors du Conseil stratégique de l'attractivité, le Président de la République annonce la création d'un accueil dédié pour les entreprises étrangères qui prendra la forme d'un bureau des investissements étrangers au sein de la DGFIP	29 mars Entrée en vigueur du décret relatif à la procédure de vérification de la situation fiscale des membres du Gouvernement prévue par la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique : cette procédure implique le concours des services de la DGFIP	4 avril Première réunion de la « task-force » dédiée à la lutte contre la fraude à la TVA 14 avril Le Conseil de la simplification pour les entreprises présente 50 premières mesures de simplification de la vie des entreprises 16 avril Ouverture de l'accès à la déclaration des revenus en ligne 23 avril Signature d'un avenant à l'accord franco-belge d'échange direct d'informations en matière de TVA et d'impôts directs	15 mai Lancement de l'opération « Nouveaux maires », dispositif national d'information destiné aux nouveaux maires 19 mai Le compte général de l'État de l'exercice 2013 est arrêté 22 mai Signature de la convention relative à la représentation cadastrale unique avec le ministère chargé de l'écologie et l'Institut géographique national 23 mai Présentation du plan national de coordination de la lutte contre la fraude aux finances publiques 28 mai La Cour des comptes certifie les comptes de l'État pour l'exercice 2013 avec 5 réserves substantielles	4 juin Présentation en Conseil des ministres du projet de loi de règlement de l'année 2013 11 juin Présentation en Conseil des ministres du premier projet de loi de finances rectificative pour 2014 13 juin 15 millions de déclarations en ligne reçues lors de la campagne de déclaration des revenus 18 juin Bruno PARENT est nommé Directeur général des Finances publiques en remplacement de Bruno BÉZARD, nommé Directeur général du Trésor 25 juin Présentation en Conseil des ministres du projet de loi relatif à la simplification de la vie des entreprises Signature d'un avenant à la convention fiscale entre la France et la Suisse renforçant le dispositif d'assistance en matière de secret bancaire
JUILLET - AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
3 juillet Rencontre des responsables territoriaux 16 juillet La DGFIP ouvre un espace dédié spécifiquement au contrôle fiscal et à la lutte contre la fraude fiscale afin d'améliorer la communication et la prévention sur ce sujet 1^{er} août Généralisation de la norme SEPA (single euro payment area) 4 août Ouverture à Rouen du premier centre de contacts qui expérimente une nouvelle relation de la DGFIP avec ses usagers 8 août Loi de finances rectificative pour 2014 Une réduction d'impôt sur le revenu de 350 € ou 700 € est prévue pour les ménages modestes (première loi de finances rectificative pour 2014)	5 septembre Signature d'un avenant à la convention fiscale avec le Luxembourg 19 septembre Incendie du centre des Finances publiques de Morlaix lors de manifestations 25 septembre Vincent MAZURIC est nommé Directeur général adjoint des Finances publiques 30 septembre Incendie au centre des Finances publiques d'Albertville lors de manifestations	2 octobre Dans le cadre de la dématisation de la chaîne comptable et financière, 50 000 budgets locaux ont déjà adopté le protocole d'échange standard PES V2 7 octobre 110 fonctionnaires de la Direction nationale des enquêtes fiscales, de la Police et de la Justice participent à une vaste opération de lutte contre des systèmes informatiques d'encaissement frauduleux en perquisitionnant les locaux d'un éditeur de logiciels, de distributeurs et de clients 23-24 octobre Réunion du forum des administrations fiscales de l'OCDE à Dublin 29 octobre Signature à Berlin par 51 pays d'un accord mettant en place un échange automatique d'informations financières à des fins fiscales 30 octobre Bilan d'étape du choc de simplification à l'Élysée en présence du Président de la République : présentation de 50 nouvelles mesures de simplification	12 novembre Présentation en Conseil des ministres du second projet de loi de finances rectificative pour 2014 14-16 novembre La DGFIP présente ses innovations en matière de services numériques à la semaine de l'innovation publique organisée par le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) 18 novembre Signature par Christian ECKERT d'une convention relative à la transmission cadencée de données nationales sur les impôts économiques locaux avec les principales associations représentatives du secteur local	1^{er} décembre Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'État au budget présentent la charte relative à la nouvelle gouvernance fiscale qui encadre strictement la rétroactivité fiscale 3 décembre Le ministre des finances et des comptes publics et le secrétaire d'État au budget présentent la stratégie économique, fiscale et budgétaire du gouvernement 4 décembre Élections professionnelles dans la fonction publique 19 décembre Rencontre des responsables territoriaux 20 décembre Loi de simplification de la vie des entreprises comportant 16 articles initiés par la DGFIP ou concernant l'activité de la DGFIP 25 décembre Entrée en application de la nouvelle convention fiscale en matière d'impôts sur les revenus entre la France et la Chine 30 décembre Publication de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 et de la loi de finances 2015

Préface



La direction générale des Finances publiques est une administration aux missions diversifiées. Son rôle prépondérant en matière de recettes et de dépenses publiques ainsi que dans la tenue des comptes publics fait d'elle un des rouages essentiels dans le fonctionnement de notre République.

La DGFIP se veut une administration performante et innovante dans les modalités et la qualité des services qu'elle rend aux usagers – particuliers et entreprises – et à ses partenaires – principalement les collectivités territoriales. Cette ambition oriente une grande partie de sa stratégie. Simplicité et rapidité des démarches fiscales pour les contribuables, facilité d'accès aux informations qui les concernent, dématérialisation et efficacité de la gestion financière des collectivités territoriales sont quelques unes des préoccupations qui guident notre action au quotidien et qui sont la condition d'une confiance solide et durable.

Le contrôle fiscal exercé par la DGFIP a vocation à appréhender l'ensemble des manquements à la législation. C'est dans un souci d'équité que cette mission est menée, afin de sanctionner les fautes les plus graves et de recouvrer avec rapidité et efficacité l'impôt éludé.

La DGFIP, c'est aussi une communauté professionnelle composée de femmes et d'hommes aux multiples compétences, au professionnalisme reconnu, qui œuvrent avec constance pour être à la hauteur des attentes que leurs concitoyens placent en eux et ainsi conforter la réputation d'une administration publique incontournable.

Ce rapport annuel synthétique souhaite retracer à la fois les différents engagements de la DGFIP et les talents de ses collaborateurs ainsi que les principaux événements qui ont directement ou indirectement marqué sa vie tout au long de l'année 2014¹.

Bruno PARENT
Directeur général des Finances publiques

1. Un cahier statistique complet recensant pour chaque métier de la DGFIP les principaux chiffres sera publié dans le courant du mois de mai 2015.

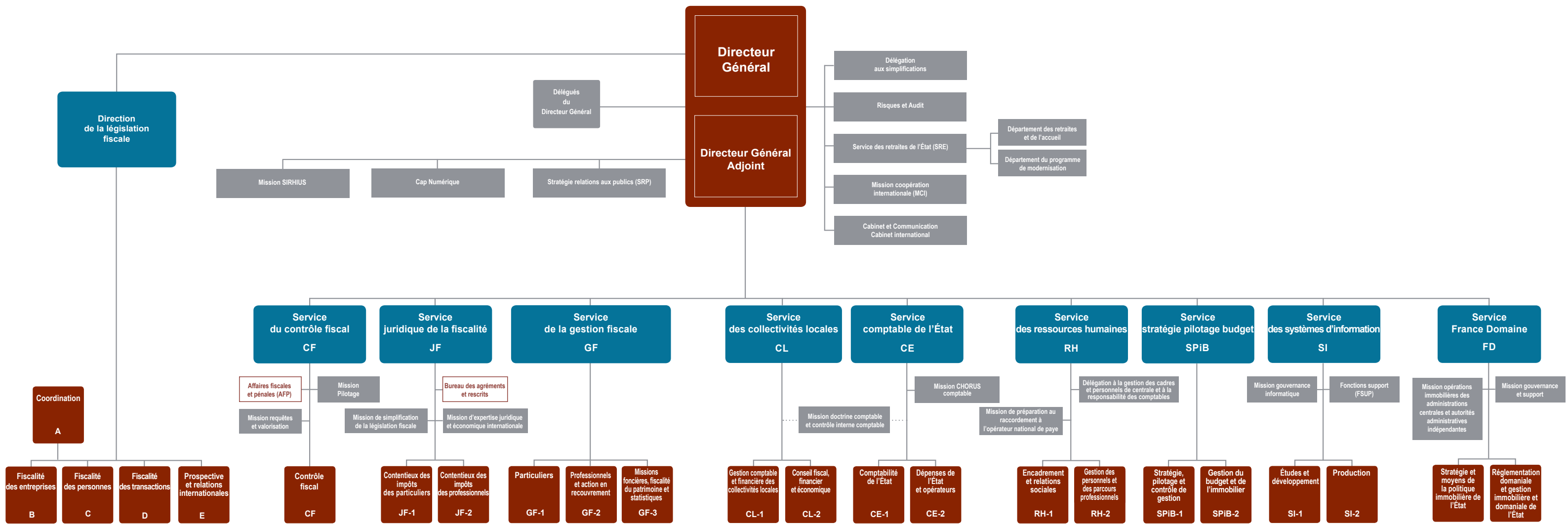


Équipe de direction :

Premier rang : Nathalie Morin (Chef du Service France Domaine), Yannick Girault (Chef de la Mission Stratégie Relations aux Publics), Marc Dora (Délégué du Directeur général Est), Hugues Perrin (Chef du Service des Ressources Humaines), Danièle Mouginot de Blasi (Déléguée du Directeur général Ouest), Daniel Dubost (Chef de la Délégation aux Simplifications), Véronique Bied-Charreton (Directrice de la Direction de la Législation Fiscale), Bruno Parent (Directeur général des Finances publiques), Vincent Mazauric (Directeur général adjoint), Nathalie Biquard (Chef du Service des Collectivités Locales), Françoise Noiton (Déléguée du Directeur général Rhône-Alpes Bourgogne), Bruno Rousselet (Chef du Service de la Gestion Fiscale), Jean-François Stoll (Délégué du Directeur général Île-de-France).

Deuxième rang : Thierry Pourquoiier (Chef du Cabinet et de la communication), Jean-Louis Bourgeon (Délégué du Directeur général Centre Auvergne Antilles Guyane), Gilles Viault (Chef de la Mission Risques et Audit), Jean-Marc Valès (Délégué du Directeur général Sud-Est Réunion Mayotte), Olivier Siveude (Chef du Service du Contrôle Fiscal), Noël Eyrygnoux (Délégué du Directeur général Sud-Ouest), Audran Le Baron (Directeur du Service à compétence nationale Cap Numérique), Isabelle Martel (Déléguée du Directeur général Sud-Pyrénées), François Tanguy (Chef du Service comptable de l'État), Alain Piau (Chef du Service des Retraites de l'État), Jean-Luc Barçon-Maurin (Chef du Service Juridique de la Fiscalité), Denise Bonel (Déléguée du Directeur général Nord), Alain Issarni (Chef du Service des Systèmes d'Information), Alexandre Gardette (Chef du Service Stratégie, Pilotage, Budget).

Organigramme de la DGFIP (janvier 2015)



La DGFIP en quelques mots...

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) exerce, sous l'autorité du ministre des Finances et des Comptes publics et du secrétaire d'État chargé du Budget, une grande variété de missions définies par le **décret du 3 avril 2008** et relevant à la fois de la fiscalité et de la gestion publique¹.

En matière fiscale, la DGFIP participe à la définition de la politique fiscale et élabore les projets de textes législatifs et réglementaires. Elle veille à l'établissement de l'assiette, au contrôle des impôts, droits, cotisations et taxes de toute nature ainsi qu'à leur recouvrement.

L'administration fiscale a pour mission de combattre la fraude fiscale par la prévention, le contrôle mais aussi la répression notamment grâce à l'action pénale.

La DGFIP assure également des missions topographiques, cadastrales et de publicité foncière.

Enfin la DGFIP représente la France dans les négociations internationales en matière fiscale et instruit les demandes d'agréments fiscaux.

Dans le domaine de la gestion publique, la DGFIP est tout d'abord chargée de la tenue des comptes de l'État. Elle en assure la production et la valorisation et est garante de leur qualité.

Elle élabore et met en œuvre les règles et procédures relatives au contrôle et au paiement des dépenses publiques, à la gestion financière et comptable des établissements publics nationaux ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement.

La DGFIP assure également la gestion financière et comptable des collectivités territoriales et de leurs établissements (contrôle et paiement des dépenses, recouvrement des recettes locales, tenue des comptes, analyse financière, conseil et expertise économique et financière des projets d'investissements publics).

En matière domaniale, elle élabore et met en œuvre les règles et procédures relatives à l'acquisition, à la gestion et à la cession des biens domaniaux ; elle met en œuvre la politique immobilière de l'État.

La DGFIP joue en outre **un rôle dans la politique de soutien aux entreprises** auprès des préfets et des acteurs économiques locaux.

Elle est un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des commissions des chefs de services financiers (CCSF) ainsi que dans les dispositifs de prévention et de soutien des entreprises en difficulté au sein des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Son organigramme reflète la diversité de ces domaines d'intervention.



En 2014, la DGFIP s'est particulièrement mobilisée pour mettre en œuvre deux chantiers dont le gouvernement a fait une priorité.

- La lutte contre la fraude et notamment le dispositif de mise en conformité des contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger.
- La gestion du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE), l'une des principales mesures du pacte de responsabilité envers les entreprises (cf. infra).

Par ailleurs la DGFIP a assisté également la **Haute autorité pour la transparence de la vie publique**, créée par les lois du 11 octobre 2013, dans le contrôle des déclarations de situation patrimoniale des plus hauts responsables publics, notamment les membres du gouvernement et des assemblées parlementaires.

1. La DGFIP a en effet repris les attributions de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique auxquelles elle s'est substituée.

1 - Gagner et conserver la confiance de nos usagers et de nos partenaires

Mettre nos usagers et nos partenaires au cœur de notre stratégie numérique

● La DGFIP a pour ambition de devenir **une administration innovante et de référence en matière de numérique**. C'est pourquoi elle cherche à assurer en permanence à ses usagers un haut niveau de qualité pour tous les services en ligne qu'elle leur propose et qui ne se limitent pas à la déclaration des revenus, même s'il s'agit d'un mode de déclaration choisi aujourd'hui par plus de 13 millions de contribuables.

● La DGFIP continue donc à imaginer les services en ligne de demain en associant ses usagers aux évolutions en cours. Les premiers travaux visant à rénover le site *impots.gouv.fr* ont été lancés en 2014 en association avec les usagers et agents de la DGFIP. L'objectif est de transformer ce site en un portail sécurisé unique dédié à toutes les démarches à caractère financier à l'horizon 2016.



ZOOM : Cap Numérique, un laboratoire d'innovation numérique qui a fêté son premier anniversaire



Créé fin 2013, *Cap Numérique* est chargé de conduire la transition numérique en proposant des outils innovants, attractifs pour les usagers et adaptés aux différents métiers de la DGFIP.

C'est dans ce cadre qu'a été organisé en juin 2014 le premier « hackathon » / UX Camp de la DGFIP, en partenariat avec la mission Etalab et The family, un incubateur parisien. L'objectif : réfléchir à comment transformer d'ici 2015-2016 le site *impots.gouv.fr* en un portail où chaque usager pourra accomplir ses démarches de façon simple et intuitive. Le temps d'une journée, une cinquantaine de

web designers et de développeurs généralement issus du monde des start-ups se sont réunis en une dizaine d'équipes pour réinventer l'expérience utilisateur (UX) du site web de la DGFIP.

Lors de la semaine de l'innovation publique organisée par le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique en novembre 2014, la DGFIP a par ailleurs présenté ses dernières innovations en matière numérique, notamment le développement de l'application pour smartphone *impots.gouv* et le prochain service d'achat de timbre fiscal électronique *timbres.impots.gouv.fr*.



● Depuis le 2 janvier 2014 via le service Patrim, les usagers de la DGFIP disposent d'un outil en ligne d'aide à l'évaluation de leur bien immobilier dès lors que cette évaluation s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative (contrôle fiscal, expropriation), d'une donation ou encore d'une déclaration de succession ou d'impôt de solidarité sur la fortune. Ce nouveau service, accessible depuis l'espace sécurisé du site *impots.gouv.fr*, repose sur l'ouverture des millions de données détenues par la DGFIP en matière de cessions d'immeubles à usage non professionnel.



● Depuis plusieurs années, la DGFIP, les associations nationales d'élus et la Cour des comptes travaillent ensemble pour dématérialiser les procédures financières des collectivités territoriales. Depuis 2013, la DGFIP accompagne les ordonnateurs dans l'adoption de la norme PES V2, préalable technique à la dématérialisation des données comptables de 165 000 budgets locaux et des pièces justificatives. Grâce à l'implication de tous, le déploiement de cette norme s'est accéléré tout au long de l'année 2014 et l'échéance fixée à fin 2014 a pu être respectée pour une grande majorité des budgets locaux.



REPÈRES

- 36 millions de foyers fiscaux
- plus de 15 millions de déclarations en ligne et près de 13 millions de déclarants en ligne (36 % des foyers fiscaux)
- 4,8 millions d'usagers ont renoncé à l'envoi de leur déclaration papier
- 4 millions d'usagers ont opté pour l'avis en ligne d'impôt sur le revenu ou de taxe d'habitation
- 650 millions de documents transférés chaque année des collectivités territoriales vers la DGFIP et qui seront à terme tous dématérialisés



www.impots.gouv.fr : le site de la DGFIP dédié aux impôts des particuliers et des professionnels

Espace tax4business sur [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) : le point d'entrée unique pour les investisseurs étrangers

www.collectivites-locales.gouv.fr : le portail de l'État au service des collectivités territoriales

www.tipi.budget.gouv.fr et www.amendes.gouv.fr : les sites de télépaiement des services publics locaux et des amendes

www.cadastre.gouv.fr : le site de consultation du plan cadastral

Des modes d'accès des particuliers aux services de la DGFIP de plus en plus diversifiés

● Lors des campagnes 2014 de déclaration des revenus et d'avis, près de 18 millions de particuliers ont été reçus par les services de la DGFIP. Par ailleurs, tout au long de l'année, les pensionnés de l'État ont été plus d'un demi million à contacter la DGFIP par téléphone ou par courriel.

● L'année 2014 a été l'occasion de lancer plusieurs expérimentations ayant toutes pour objectif de proposer aux usagers un mode d'accès aux services de la DGFIP complémentaire de l'accueil physique. Le premier centre de contacts a été opérationnel à Rouen et un second sera créé à Chartres en 2015 afin de centraliser l'accueil téléphonique de plusieurs départements et de traiter à distance les démarches les plus simples. Pour leur éviter de se déplacer, les usagers du Val-de-Marne et de l'Aube sont par ailleurs incités à consulter le site internet ou à téléphoner avant toute prise de rendez-vous personnalisé.

● Enfin, les moyens de paiement automatisés ont connu une forte évolution. Fin 2014, 1,5 million de paiements pour un montant de 133 millions d'euros ont été réalisés par titres payables sur internet (TIPI), dispositif désormais ouvert aux établissements publics de santé.

**UNE QUESTION SUR
VOS IMPÔTS ?
UNE DÉMARCHÉ À
ACCOMPLIR ?**

DANS L'OISE,
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE !

0811 36 36 00

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 19H00 !

ET UNE SEULE ADRESSE COURRIEL
financespubliques60@dgfip.finances.gouv.fr



ZOOM : En 2014, impots.gouv.fr poursuit sa modernisation

De nouvelles pages plus simples et plus claires proposent aux usagers les services dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin : déclaration, paiement, réclamation, correction,...

D'autre part, l'accès à l'espace particulier est rendu plus visible. Le site impots.gouv.fr est également consultable par le biais de tablettes ou de smartphones.

impots.gouv.fr, c'est 103 millions de consultations en 2014

- Pour faciliter la gestion des candidatures externes aux concours qu'elle organise, la DGFIP dispose désormais d'un site d'inscription en ligne qui permet aux candidats de réaliser l'ensemble de leurs démarches à distance et de façon sécurisée. Dès la première année de création, près de 99 % des candidatures l'ont été en ligne.



Accueil de la paierie départementale de Beauvais

REPÈRES

- En complément des accueils dans les CDFiP, 7,3 millions d'appels téléphoniques ont été reçus par les Centres Impôts Service et les Centres Prélèvements Service en 2014,
- 6,7 millions de contacts par internet ont été noués avec la DGFIP en 2014 (courriels et démarches en ligne, hors déclarations en ligne),
- 500 000 pensionnés de l'État ont été en contact avec le service des retraites de l'État,
- 99 % des dossiers de départ en retraite ont été traités dans le délai requis,
- 33 % des pensions calculées à partir des comptes individuels de retraite.

La simplification des démarches pour les entreprises

- La DGFIP contribue à la mise en œuvre du choc de simplification voulu par le Président de la République. Elle a participé tout au long de l'année 2014 aux réflexions menées notamment par le conseil de la simplification pour les entreprises créé le 8 janvier 2014. Ses travaux ont donné lieu à l'adoption de plusieurs mesures et ont contribué à l'adoption de deux lois, l'une en janvier, l'autre en décembre, visant à favoriser un environnement plus lisible et plus prévisible et à alléger les charges administratives.

- Le régime d'imposition en matière de TVA a été simplifié. La loi de finances pour 2014 a en effet prévu que les 600 000 entreprises imposables à la TVA verseront leurs acomptes de façon semestrielle et non plus trimestrielle à compter de 2015.

- L'accès au crédit d'impôt recherche a été facilité tant dans ses modalités de déclaration que dans son calcul. L'information des entreprises a été améliorée grâce à une notice pédagogique qui les informe notamment sur les conditions d'éligibilité.

- La DGFIP participe depuis 2013 avec l'INSEE et la direction de la sécurité sociale au programme de modernisation *Dites-le-nous une fois*, dont l'objectif est de réduire le nombre et/ou la fréquence des informations demandées par l'administration aux entreprises. Dix-sept démarches ont ainsi déjà été simplifiées (déclaration initiale des entreprises de transport, de travaux publics et de bâtiment pour la défense et la sécurité civile, déclaration pour la taxe sur les surfaces commerciales,...).



- Le service *Marché public simplifié (MPS)* a été initié en 2014. Il permet aux entreprises de répondre à un marché public avec leur seul numéro SIRET. Après une phase d'expérimentation lancée en avril 2014 pour des appels d'offres inférieurs à certains montants, le dispositif a été généralisé à partir du 1^{er} novembre 2014 pour tous les appels d'offres publics, quel qu'en soit le montant. La DGFIP a activement participé à la mise en place de ce nouveau service qui touche 300 000 entreprises.

- **Un mini-guichet unique a été créé pour le règlement de la TVA due sur des services proposés par voie informatique à des consommateurs résidant au sein de l'Union européenne.** Cette mesure de simplification permet aux assujettis de ne pas s'identifier dans chaque État membre de consommation pour déclarer et payer la TVA. De même, les entreprises établies dans des pays non membres de l'UE et qui fournissent des services par voie informatique à des consommateurs domiciliés dans l'UE peuvent s'immatriculer à la TVA dans un seul État membre de l'UE, même s'ils ont des clients dans plusieurs pays.

ZOOM : Le recours aux procédures fiscales en ligne a été étendu à toutes les entreprises le 1^{er} octobre 2014

Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition (normal ou simplifié) en matière de TVA ont l'obligation de dématérialiser la déclaration et le paiement de cette taxe.

Compte tenu des procédures déjà en vigueur et de son extension en 2015 à toutes les entreprises pour leurs déclarations et paiements de taxe sur les salaires et leur déclaration de résultats, la télétransmission via le site impots.gouv.fr est donc désormais la norme pour les déclarations et les paiements des principaux impôts professionnels des entreprises.

RECOURS OBLIGATOIRE AUX TÉLÉPROCÉDURES

Toutes les entreprises doivent télédéclarer et télépayer leurs principaux impôts :

- ▶ déclaration et paiement de **TVA** et taxes annexes, demande de remboursement de crédit de TVA généralisation en octobre 2014
- ▶ déclaration de **résultats** généralisation en mai 2015
- ▶ paiement de la **TS** généralisation en février 2015
- ▶ paiement de l'**IS**
- ▶ déclaration et paiement de la **CVAE**
- ▶ paiement de la **CFE-IFER** par un moyen dématérialisé et consultation en ligne des avis CFE-IFER généralisation en 2015

REPÈRES

- 5 349 155 entreprises imposables à la TVA
- 1 955 392 entreprises imposables à l'impôt sur les sociétés
- 4 889 321 avis de CFE¹, d'IFER² et d'autres taxes annexes

1. Cotisation foncière des entreprises
2. Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

2 - Contribuer à la compétitivité de notre économie et à la solidité financière de nos institutions publiques

Une mobilisation en faveur de la compétitivité des entreprises

- **Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)** a pour objectif de redonner aux entreprises des marges de manœuvres pour investir et recruter, grâce à une baisse du coût du travail. Accessible à toutes les entreprises employant des salariés, le CICE permet de bénéficier d'une économie d'impôt substantielle, égale à 4 % de la masse salariale en 2013 puis, à compter de 2014, à 6 % de celle-ci, hors salaires supérieurs à 2,5 fois le SMIC. En 2014, plus de 900 000 entreprises de toutes tailles ont ainsi pu faire connaître à la DGFIP une créance de 10,2 milliards €, basée sur les salaires versés en 2013. Les services des impôts des entreprises se sont fortement mobilisés à cette fin.
- La DGFIP a accueilli en 2014 près d'une dizaine de nouvelles entreprises de taille intermédiaire dans l'expérimentation dite « Relation de confiance » lancée en 2013. Il s'agit d'approfondir les enseignements de cette démarche novatrice.



- À l'occasion de la deuxième réunion du Comité *Place de Paris 2020* le 1^{er} décembre 2014, le ministre des Finances et des Comptes publics a présenté une charte sur le principe de non-rétroactivité en matière fiscale. Les changements de fiscalité n'affecteront plus les exercices déjà clos ou en cours. Cette charte renforce la prévisibilité fiscale en France.

La lutte contre la fraude fiscale, gage d'équité de notre système fiscal

La DGFIP participe activement à la lutte contre la fraude fiscale, notamment internationale, et met l'accent sur les fraudes dites complexes et à fort enjeu financier.

- Les vérificateurs disposent de moyens plus modernes d'investigation. Ainsi, l'année 2014 est celle de la mise en œuvre effective de l'obligation pour les entreprises vérifiées de transmettre leurs écritures comptables sous un format normé et dématérialisé.
- La loi de finances rectificative pour 2014 introduit trois mesures destinées à améliorer la lutte contre la fraude, notamment à la TVA : elle améliore l'application du régime de TVA sur la marge en matière de négoce intracommunautaire de véhicules d'occasion ; elle soumet les sociétés nouvelles éphémères du secteur de la construction au dépôt mensuel ou trimestriel des déclarations de TVA ; elle modernise le droit de communication afin de renforcer la capacité de la DGFIP à détecter des fraudeurs en permettant d'interroger un tiers sur des personnes non identifiées, dans le respect des prescriptions des dispositions de la CNIL¹.

1. Commission nationale de l'informatique et des libertés.

- La DGFIP a mis en place un service spécialisé, **le service de traitement des déclarations rectificatives (STDR)**, pour traiter les demandes de régularisation des contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger. Depuis sa création en juin 2013, 36 000 dossiers ont été déposés, dont 25 400 pour la seule année 2014. Les sommes encaissées en 2014 tous impôts et pénalités confondus s'élèvent à 1,9 milliard d'€.



Visite des ministres au STDR en septembre 2014

- **Le « data mining »** : le recours à ce type de techniques statistiques et prédictives permet d'améliorer le ciblage des contrôles pour accroître le nombre de fraudes détectées, mais aussi de le faire plus rapidement. La DGFIP a développé un savoir-faire en la matière et les premiers résultats sont prometteurs.
- L'année 2014 a également été marquée par la mise en place d'une « **task force** » réunissant l'ensemble des services de l'État concernés par la fraude à la TVA. Elle permet de mieux mutualiser et coordonner la lutte contre les fraudes spécifiques à la TVA.

ZOOM : L'échange automatique d'informations (EAI), une nouvelle arme pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales

En 2017, la France fera partie des 58 États et juridictions qui échangeront automatiquement des données concernant les comptes bancaires et contrats d'assurance-vie des particuliers.

La France, représentée notamment par la Direction de la législation fiscale de la DGFIP, a joué un rôle essentiel dans les travaux menés depuis 2013 avec ses partenaires européens du « G5 » (Allemagne, Espagne, Italie et Royaume-Uni). Grâce à **l'accord signé à Berlin le 29 octobre 2014 par les ministres**, cet échange automatique va entrer dans sa phase opérationnelle. Les administrations fiscales des états signataires devront aussi relever le défi de la bonne utilisation des informations fournies afin d'en faire un outil de contrôle fiscal efficace.

Parallèlement, **la DGFIP anime en collaboration avec l'administration fiscale fédérale américaine le réseau Évasion fiscale offshore** pour faciliter les échanges d'expériences entre les pays membre du Forum des administrations fiscales de l'OCDE.

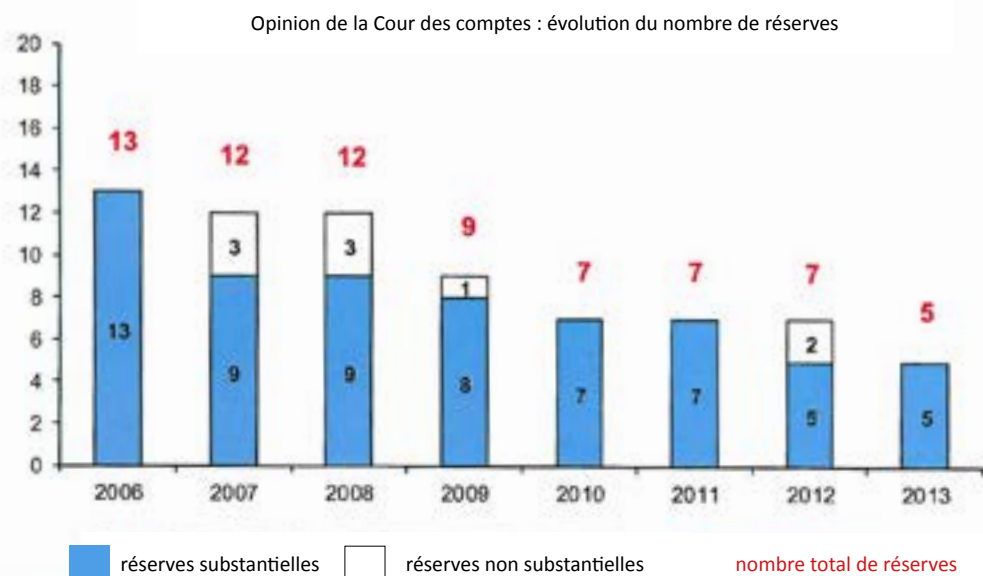
La qualité de la gestion publique et des comptes publics, des atouts essentiels pour la crédibilité de la France vis-à-vis de ses partenaires et des institutions financières internationales

- En 2014, la réduction des délais de paiement de l'État s'est poursuivie. Pour la deuxième année consécutive, ce délai s'inscrit sous la barre des 20 jours. Cette bonne performance est pour partie le fruit de la généralisation progressive des services facturiers (organisation caractérisée par la centralisation du traitement des factures par le comptable, qui concerne aujourd'hui près de la moitié des opérations) et de la dématérialisation des factures, notamment aux services du ministère de l'Intérieur et dans plusieurs rectorats.



Service facturier de Champagne-Ardennes

- La France est le seul État de la zone euro dont les comptes sont certifiés par un auditeur externe totalement indépendant. Le compte général de l'État de l'exercice 2013 est régulier et sincère et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État, sous cinq réserves portant notamment sur le système d'information financière de l'État et sur l'efficacité des dispositifs de contrôle et d'audit internes. Ce chiffre est en diminution (voir graphique ci-dessous).



- La certification des comptes des établissements publics de santé (EPS) est en marche. Afin de permettre aux EPS de faire certifier leurs comptes, conformément à l'obligation qui leur est faite par la loi du 21 juillet 2009, la DGFIP a renforcé son offre de service en matière de contrôle interne comptable et financier. L'année 2014 a été l'occasion de continuer à améliorer la maîtrise des risques pour les 31 premiers EPS concernés au niveau national et aussi d'engager une dynamique identique pour la centaine d'EPS de niveau régional qui sera concernée par la suite.

- Concernant les organismes dépendant de l'État, la DGFIP a d'abord poursuivi ses travaux relatifs à l'amélioration de la qualité comptable. Elle a notamment continué à promouvoir la démarche de certification des comptes par des commissaires aux comptes et incité les organismes à poursuivre le déploiement du contrôle interne comptable et financier, à réduire progressivement leurs délais de clôture et à fiabiliser leur parc immobilier. Enfin, elle incite les organismes publics à recourir à la dématérialisation de leurs procédures de gestion et à préparer dès à présent la mise en place à compter de 2017 de la dématérialisation des factures.

ZOOM : La DGFIP continue à développer ses relations internationales et à aider les entreprises étrangères à s'implanter en France

La DGFIP exporte son savoir-faire comptable et financier grâce à des actions de coopération technique avec de nombreux pays partenaires. Par ailleurs, elle a mis en place un dispositif d'information dédié aux entreprises souhaitant s'implanter en France et se familiariser avec la législation fiscale en vigueur.



REPÈRES

- 422 milliards d'€ de montant global des recettes fiscales encaissées par la DGFIP
- 1 302 milliards d'€ d'engagements de retraite de l'État au 31 décembre 2013
- Un espace dédié pour les entreprises étrangères sur impots.gouv.fr : Tax4BusinessFR

Construire une véritable politique de l'immobilier public à l'échelon régional

- **L'échelon régional est depuis 2013 le territoire-clé de la politique immobilière de l'État**
- En 2014, **les nouveaux schémas directeurs immobilier régionaux (SDIR)** élaborés sous l'autorité du Préfet de région ont commencé à être expérimentés dans 4 régions. Les SDIR permettront d'envisager les besoins immobiliers et les possibilités de mutualisation à une échelle plus large que le seul département, tout en intégrant à la fois les administrations déconcentrées et les opérateurs de l'État dans la réflexion d'ensemble.
- Parallèlement, France Domaine a développé une méthode d'analyse socio-économique des différents projets immobiliers qui permet d'établir un bilan comparatif des différents scénarios possibles dès lors qu'une implantation immobilière est envisagée.
- L'accent a enfin été mis sur la **programmation détaillée des dépenses immobilières** (avec une distinction entre les dépenses liées à l'État propriétaire et celles liées à l'État dit « occupant ») qui font l'objet d'une analyse à part lors de la préparation du budget pluriannuel de l'État. Par ailleurs, la DGFIP se mobilise fortement sur le foncier public afin d'élargir l'offre de logements sociaux.



REPÈRES

Montant des cessions immobilières en 2014 : 506 millions d'€

3 - Accompagner l'évolution de tous nos métiers

Une communauté professionnelle en mouvement

- Depuis la fusion de la direction générale des Impôts et de la direction générale de la Comptabilité publique, les règles de gestion ont été harmonisées pour aboutir en 2014 à **un espace professionnel unifié** qui permet aux agents de diversifier leurs parcours professionnels.
- Après l'élaboration et la mise en place des formations initiales unifiées, l'année 2014 a été marquée par **l'évolution de la formation continue avec le recours à des méthodes nouvelles d'e-formation (formation en ligne)**. Celles-ci viennent enrichir et compléter l'offre de formation présentielle dont les thèmes sont choisis chaque année en fonction des orientations stratégiques de la DGFIP.



e-formation



- Le 4 décembre 2014, plus de 5 millions d'agents des trois fonctions publiques ont été appelés à désigner leurs représentants. **Avec un collège électoral de plus de 110 000 personnes**, le taux de participation à la DGFIP a été de 86 %.

Une dynamique de transformation de l'environnement et des outils de travail

- **L'attention portée aux conditions de vie au travail** constitue l'un des axes prioritaires de la DGFIP depuis plusieurs années. Chaque direction locale dispose désormais d'une mission « conditions de vie au travail » chargée de coordonner l'ensemble des outils de veille sociale (baromètre social, tableau de bord de veille social, document unique d'évaluation des risques professionnels) et de favoriser la mise en place de plans d'actions directionnels en adéquation avec les besoins des agents.
- **L'entreprise de simplification s'est poursuivie à un rythme soutenu.** Avec 150 mesures adoptées au cours de l'année 2014, ce sont au total 370 simplifications qui permettent aujourd'hui de faciliter le quotidien des usagers ou le travail des agents de la DGFIP. Parmi les mesures les plus récentes figurent la dématérialisation de plusieurs états statistiques et de factures, la suppression de la production de documents non essentiels, l'automatisation de certaines tâches manuelles ou encore la récupération des changements d'adresse signalés par les particuliers auprès de la Poste et leur intégration dans les applications informatiques de la DGFIP.
- La DGFIP s'est également lancée en 2014 dans **un programme pluriannuel de modernisation de ses applications informatiques et de leurs infrastructures.** Ce chantier poursuit plusieurs objectifs : pérenniser et sécuriser les applications majeures de la DGFIP, réduire les coûts de maintenance, et améliorer l'ergonomie pour les utilisateurs. Dans ce cadre, les premières études préalables ont été conduites avant que ne soient lancés à partir de 2015 des travaux de plus grande ampleur.
- **Après une expérimentation d'un an, la DGFIP a également créé son propre réseau collaboratif wiFiP,** ouvert à tous les agents et services qui portent des projets collaboratifs. Il repose sur l'horizontalité, la confiance et le décroisement. Fin 2014, plus d'une centaine de communautés locales ou nationales permettaient déjà à des milliers d'agents d'échanger, de mutualiser leur expertise et de travailler ensemble de façon réactive et informelle.



- **La base documentaire Nausicaa regroupe aujourd'hui près de 55 000 documents élaborés par les différents services de la DGFIP.** Une nouvelle version de *Nausicaa* a été déployée en décembre 2014 et des travaux sont en cours pour mettre en place un moteur de recherche unique et transverse aux différents silos documentaires accessibles aux agents.
- **La base documentaire BOFiP,** accessible aux usagers, continue d'être la référence pour accéder à l'information précise sur la fiscalité. Le **site *impots.gouv*** permet également d'accéder à de l'information pédagogique grâce à son espace généraliste.



Retrouvez en ligne :

Le projet annuel de performance de la DGFIP pour l'année 2014

Le budget et les emplois pour l'année 2014

La base documentaire publiée par la DGFIP

Direction générale des Finances publiques

Conception graphique : Cabinet et Communication

Crédits photos : DGFIP / SG - SEP 1D Photo

Mars 2015

